

Note sur les redevances d'usage de l'eau et sur l'avancement du programme pluriannuel d'intervention 2010-2015 du bassin Réunion – Année 2013 –

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal - ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à son assemblée délibérante - un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, ajoute que le maire y joint désormais, chaque année, une note, établie par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation du programme pluriannuel d'intervention du bassin.

I- Les redevances d'usage de l'eau

L'Office de l'eau Réunion, perçoit depuis 2005, **la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau** afin de mettre en œuvre un programme pluriannuel d'intervention répondant aux objectifs fondamentaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

La loi 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 étend aux offices de l'eau d'outre-mer, la possibilité de collecter et de percevoir six redevances supplémentaires (pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau, pour protection du milieu aquatique).

Dès l'année 2008, le comité de bassin a autorisé la mise en œuvre de deux d'entre elles. D'une part la redevance pour protection des milieux aquatiques qui est effective depuis le 1er janvier 2008 ; D'autre part la redevance pour pollution diffuse qui s'applique depuis le 1er janvier 2009. Cette dernière se substitue à des formes de taxation préexistantes, comme la taxe générale sur les activités polluantes, et s'applique sur la vente des produits phytosanitaires - produits antiparasitaires à usage agricole.

Concernant les autres redevances, le Comité de bassin de la Réunion a délibéré en 2009 et 2010 pour en compléter l'application sur l'ensemble du bassin à compter du 1^{er} janvier 2011.

Par conséquent depuis le 1^{er} janvier 2011 apparaissent sur les factures d'eau des usagers :

1. Dans la rubrique « distribution de l'eau », la sous rubrique « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau » : Cette redevance est due par l'exploitant du service qu'il soit délégué ou en régie, bénéficiant de l'autorisation de prélever l'eau dans le milieu naturel, le taux est de 0,05€/m³. Cette redevance constitue donc pour lui une charge d'exploitation qu'il est autorisé à répartir sur l'ensemble des volumes d'eau facturés aux usagers du service d'eau potable (arrêté du 10 juillet 1996 modifié – Code de l'environnement article L213-14-1 III dernier alinéa). De fait, le taux de cette charge d'exploitation qui est répercutée sur la facture d'eau de l'utilisateur en 2013 varie d'une commune à l'autre de 0,07 € à 0,16 €. L'écart entre le taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau et celui de la charge d'exploitation est appelé « la marge de non valeur » et il est plus au moins important en fonction de l'efficacité des services de distribution d'eau potable notamment au regard de l'efficacité du réseau de distribution, le rendement de réseau, la gestion des impayés...

Déclaré en 2013, le volume total d'eau prélevé en 2012 hors hydroélectricité est 225,6 millions de m³ dont 142,8 millions de m³ pour l'eau potable (63%). La part d'eau potable représente 96% du produit total de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

USAGE	Eau potable		Irrigation		Activité industrielle		Autres usages*		TOTAL	
Prélèvement 2010 (m3)	144 691 868		61 357 904		10 495 966		5 486 773		222 032 511	
Prélèvement 2011 (m3)	142 563 674	-1.5%	63 728 616	3.9%	11 428 834	8.9%	9 504 314	73.2%	227 225 438	2.3%
Prélèvement 2012 (m3)	142 759 161	0.1%	70 122 282	10.0%	10 682 384	-6.5 %	2 063 899	-78.3%	225 627 726	-0.7%

*Prélèvements destinés à la réalimentation des milieux naturels, à la production d'énergies renouvelables (hors hydroélectricité)..., ces volumes ne sont pas concernés par la redevance.

USAGE	Eau potable		Irrigation		Activité industrielle		TOTAL	
Taux de la redevance	0,050 €/m3		0,001 €/m3		0,020 €/m3			
Produit 2010 (€)	7 234 593,40		61 357,90		209 741,82		7 505 693,12	
Produit 2011 (€)	7 128 183,70	1,5%	63 728,62	3,9%	228 480,32	8,9%	7 420 392,64	1,1%
Produit 2012 (€)	7 137 958,05	0,14%	70 122,28	10,03%	213 647,68	-6,48%	7 421 728,01	0,02%

Après, une baisse du volume d'eau prélevé pour l'usage eau potable entre 2010 et 2011 pouvant être analysée comme un retour sur investissement des efforts réalisés ces dernières années par les collectivités pour améliorer leur rendement de réseau (renouvellement canalisation, installation des compteurs de sectorisation, sensibilisation des usagers...), les prélèvements destinés à l'eau potable tendent à se stabiliser entre 2011 et 2012 (+0,1%).

D'un point de vue financier, la recette inhérente à la redevance pour prélèvement sur la ressource connaît une légère augmentation de 0,02%.

Nota 1.1 : Le descriptif détaillé du patrimoine des services publics d'eau et d'assainissement est une obligation légale

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II a modifié le Code général des collectivités territoriales (CGCT)¹ qui dispose désormais que les schémas d'eau potable et d'assainissement collectifs arrêtés par les communes doivent comporter **un descriptif détaillé** du patrimoine des services publics d'eau et d'assainissement (ouvrages de transport et de distribution d'eau potable et ouvrages de collecte et de transport des eaux usées).

Le décret du 27 janvier 2012² précise le contenu des descriptifs détaillés à savoir, le plan des réseaux avec leur localisation, un inventaire avec l'année (ou la période) de pose, la catégorie de l'ouvrage, les matériaux utilisés, le diamètre, et les informations cartographiques.³

Le descriptif détaillé est élaboré **le 31 décembre 2013 au plus tard**⁴ et **réactualisé annuellement**.

La non-réalisation du descriptif détaillé des ouvrages destinés à l'adduction entraîne **le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau**.⁵

Cependant, cette disposition n'est pas appliquée en l'absence du descriptif détaillé concernant les ouvrages dédiés à l'assainissement.

L'évaluation de l'établissement du descriptif détaillé des réseaux s'opère en application des dispositions du CGCT⁶ qui stipule que « *les valeurs des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable et de collecte des eaux usées mentionnés aux annexes V et VI aux [articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3](#) rendent compte de la réalisation des descriptifs détaillés des réseaux* »

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics (RPOS) d'eau potable et d'assainissement révisé le calcul des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable et d'assainissement, qui sont deux indicateurs obligatoires du RPOS, et qui, désormais, permettent d'établir la réalisation du descriptif détaillé des réseaux.

Il prévoit qu'un total de 40 points sur 120 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des réseaux.

La valeur de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est communiquée à l'Office de l'eau par le biais du formulaire de déclaration des prélèvements d'eau destinés à l'eau potable.⁷

La valeur de l'indice est celle mentionnée dans le RPOS publiée l'année précédant la déclaration.

Nota 1.2 : L'objectif d'améliorer le rendement du réseau d'eau potable

Le Code de l'environnement⁸ modifié par le décret du 27 janvier 2012 impose un rendement minimal pour les réseaux d'eau potable.

¹ Articles L2224-7-1 et L2224-8 CGCT

² Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

³ Article D2224-5-1 CGCT

⁴ Articles L2224-7-1 et L2224-8 CGCT

⁵ Article L213-14-1 Code de l'environnement : « Le taux de la redevance pour l'usage " alimentation en eau potable " mentionné ci-dessus est multiplié par deux lorsque le descriptif ou le plan d'actions visés à l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales n'a pas été établi dans les délais prescrits. Cette majoration prend effet à partir de l'année suivant le constat de cette carence... »

⁶ Article D2224-5-1 CGCT

⁷ Article D213-75 Code de l'environnement

⁸ Article D213-74-1 Code de l'environnement

Lorsque le rendement est inférieur au seuil cible fixé par le décret, les services publics de distribution d'eau, doivent, **dans un délai de deux ans**⁹, élaborer un plan d'actions afin d'améliorer les pertes d'eaux du réseau.

Le non-respect de cette prescription entraîne, à terme, **le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau**.¹⁰

La valeur de l'indice linéaire de consommation et du rendement de distribution d'eau potable est communiquée dans le formulaire de déclaration des prélèvements d'eau destinés à l'eau potable.

Les valeurs à renseigner sont celles mentionnées dans le RPOS publié l'année précédant la déclaration.

2. Dans la rubrique « Organismes publics »,

- une première sous rubrique « **redevance pour pollution de l'eau** » : Cette redevance est due par les usagers du service d'eau potable, le taux est fixé à 0,02€/m³ d'eau consommé.

- une deuxième sous rubrique « **redevance pour modernisation des réseaux de collecte** » : Cette redevance est due par les usagers du service d'eau potable qui sont raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif, le taux est fixé à 0,02€/m³ d'eau consommé.

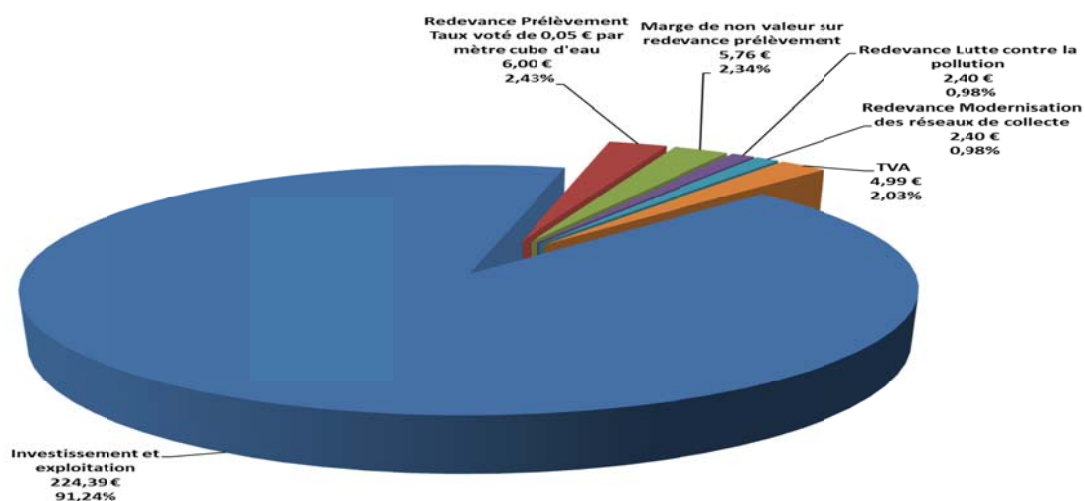
Recouvré en 2013, le montant de ces redevances pour 2012 est de 2 084 422,88 € soit une augmentation de 4,7% par rapport à 2011

Redevance	Pollution de l'eau « domestique »	Modernisation des réseaux de collecte « domestique »	Total
Montants facturés par les gestionnaires des services d'eau et d'assainissement	1 505 985,24 € (-0,1%)*	685 476,92 € (+2,8%)*	2 191 462,16 € (+0,8%)*
Montants encaissés par les gestionnaires des services d'eau et d'assainissement	1 429 138,05 € (+2,9%)*	655 284,83 € (+8,7%)*	2 084 422,88 € (+4,7%)*
Montants à encaisser sur l'exercice suivant au titre de l'année 2012	76 847,19 €	30 192,09 €	107 039,28 €
Montants encaissés / montants facturés	95%	96%	95%
Rémunération du fermier pour frais de gestion	280 482,44 € (13,5% des montants encaissés)		

*Evolution 2011-2012

Les gestionnaires des services d'eau et d'assainissement collectif déclarent les volumes facturés au titre des deux redevances mais ils ne règlent que les montants réellement encaissés, la différence est reportée sur l'exercice suivant.

Le graphique suivant représente **la décomposition de la facture d'eau de 120 m³ (245,94 € TTC)** en fonction du prix moyen de l'eau à la Réunion au 1^{er} janvier 2013 (2,05 €/m³ TTC) pour un abonné à l'eau potable raccordé au réseau d'assainissement collectif à la Réunion.



⁹ Article L2224-7-1 CGCT

¹⁰ Article L213-14 Code de l'environnement : « Le taux de la redevance pour l'usage " alimentation en eau potable " mentionné ci-dessus est multiplié par deux lorsque le descriptif ou le plan d'actions visés à l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales n'a pas été établi dans les délais prescrits. Cette majoration prend effet à partir de l'année suivant le constat de cette carence... »

L'évolution de la décomposition du prix de l'eau entre 2012 et 2013 est rappelée dans le tableau ci-dessous :

Décomposition du prix de l'eau	2012	2013	Variation 2013/2012
Investissement et exploitation	218,40 €	224,39 €	2,74%
Redevance Prélèvement – Taux voté de 0.05€ par mètre cube d'eau	6,00 €	6,00 €	0,00%
Marge de non-valeur sur redevance Prélèvement	6,00 €	5,76 €	-4,00%
Redevance Lutte contre la pollution	2,40 €	2,40 €	0,00%
Redevance Modernisation des réseaux de collecte	2,40 €	2,40 €	0,00%
TVA	4,80 €	4,99 €	3,96%
Montant moyen d'une facture de 120m ³ (eau potable & assainissement collectif)	240,00 €	245,94 €	2,5%
Prix moyen du m ³ d'eau (eau potable & assainissement collectif)	2,00 €	2,05 €	2,5%

Entre 2012 et 2013, l'évolution du prix de l'eau est contenue, puisqu'on constate une augmentation de 2,5% pour cette période contre 2,6% entre 2011 et 2012.

La part destinée à l'investissement et l'exploitation a augmenté de 2,74% et représente 91,24% de la facture d'eau.

Les parts des redevances (prélèvement, lutte contre la pollution et modernisation des réseaux de collecte) votées par l'Office restent stables.

La marge de non-valeur a diminué de 4%.

L'ensemble de ces redevances est destiné à financer le Plan Pluriannuel d'Intervention 2010-2015 du bassin Réunion.

Nota 2.1 : Favoriser un tarif social de l'eau

La loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes dite loi « Brottes » contient des dispositions visant à favoriser le recours au tarif social de l'eau.

Elle prévoit qu'une expérimentation est engagée pour une période de cinq années à compter de la date de promulgation de la présente loi en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau.

Dans le cadre de cette expérimentation, les autorités organisatrices des services d'eau et d'assainissement peuvent établir une tarification tenant compte de la composition des ménages et de leurs revenus, et prévoir l'attribution d'une aide au paiement des factures d'eau ou d'une aide à l'accès à l'eau.

De même, les collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement peuvent expérimenter l'instauration, pour les ménages vulnérables, d'un tarif progressif pouvant inclure une première tranche de consommation gratuite.

Les collectivités concernés par l'expérimentation peuvent financer dans leur budget propre tout ou partie du montant de l'aide attribuée par le service pour le paiement des factures d'eau des foyers en situation de précarité ou ayant des difficultés de paiement de leurs factures d'eau.

Par ailleurs la nouvelle loi prévoit la possibilité pour les opérateurs de services publics d'eau et d'assainissement de verser volontairement au fonds de solidarité pour le logement une subvention ne pouvant excéder 2% des montants hors taxes des redevances d'eau et d'assainissement perçues mais uniquement dans le cadre de l'expérimentation.

Le projet d'expérimentation est présenté pour avis à la commission consultative des services publics locaux, qui est informée du déroulement et des résultats de l'expérimentation.

La demande d'expérimentation est transmise au représentant de l'Etat avant le 31 décembre 2014. Les collectivités territoriales demandant à participer à l'expérimentation doivent également en informer l'Office de l'eau.

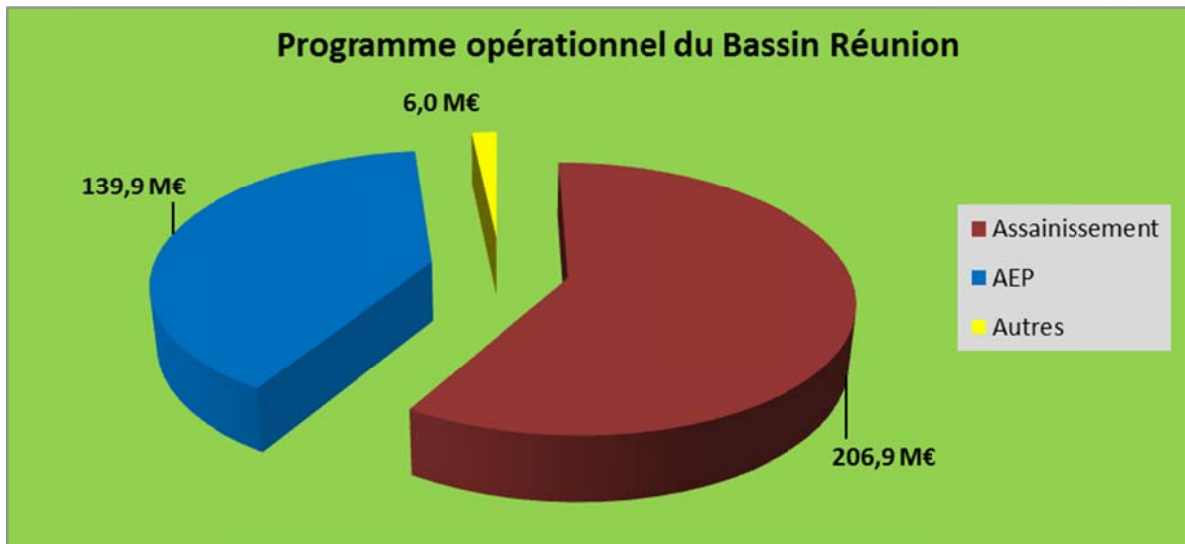
La loi prévoit que l'Office de l'eau peut apporter des aides aux études de définition et de suivi de l'expérimentation, dans la limite de la moitié des dépenses.

L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques prend en charge l'évaluation des expérimentations au plan national et apporte un concours financier aux offices de l'eau pour la réalisation des études dans les départements d'outre-mer, dans la limite d'un montant global annuel d'un million d'euros.

II- La réalisation du programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2010-2015 du bassin Réunion

Le PPI est élaboré par le Comité de bassin et l'Office de l'eau Réunion. Les objectifs visés par le PPI 2010-2015, tout comme dans le programme précédent, découlent des cadrages réglementaires et stratégiques du SDAGE.

Au cours de l'année 2009, l'Office de l'eau Réunion, en partenariat avec les services de l'Etat et le Département de la Réunion a procédé à un recensement concerté des besoins de l'ensemble des opérateurs intervenant dans le domaine de l'eau, afin d'identifier les besoins du bassin, sous la forme du programme opérationnel du bassin Réunion sur la période 2010-2015. A ce titre l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale a été sollicité. La capacité de programmation a été évaluée pour l'ensemble du Bassin Réunion à 352 millions d'euros pour la période 2010-2015.



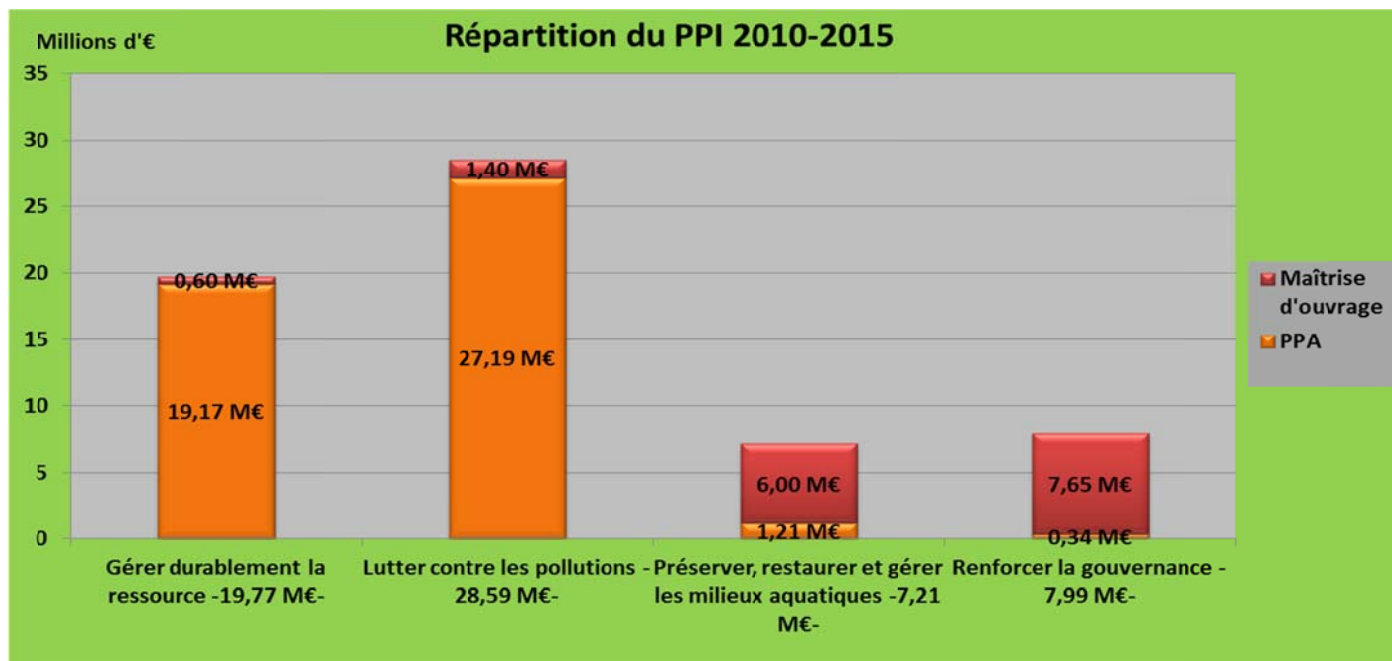
L'Office, intervient soit en attribuant des aides aux porteurs de projets à travers son programme pluriannuel d'aides (PPA), soit comme maître d'ouvrage pour mener les missions qui lui sont confiées, à savoir :

- Étude et suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages,
- Conseil et assistance technique aux maîtres d'ouvrage, formation et information dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques,
- Programmation et financement d'actions et de travaux

En 2013, les enveloppes du PPA et donc du PPI 2010-2015 ont fait l'objet de plusieurs modifications.

Les budgets dédiés aux thématiques « gérer durablement la ressource en eau », « lutter contre les pollutions » et « préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques » ont été abondés, tandis que l'enveloppe consacrée aux Programmes opérationnels européens (POE) – FEDER « lutter contre les pollutions » a été ajustée aux besoins de financement couvrant la période juin 2013-décembre 2013, c'est-à-dire la fin des POE 2007-2013.

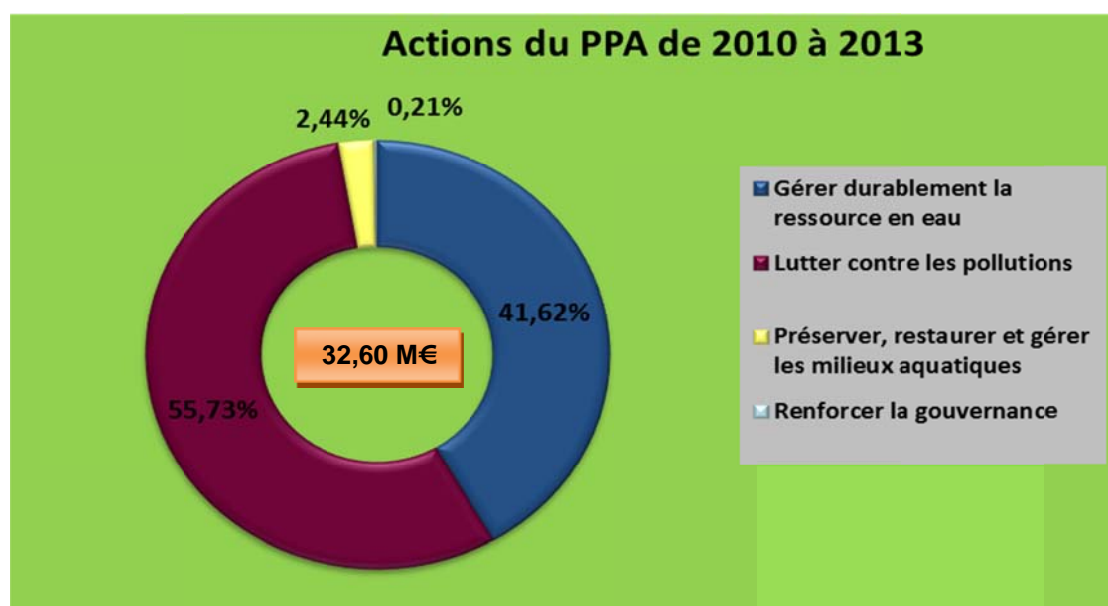
Thématiques	Actions du PPA 2010-2015				Maîtrise d'ouvrage Office		PPI 2010-2015	
	Enveloppes prévisionnelles		Enveloppes modifiées		Enveloppes prévisionnelles			
Gérer durablement la ressource en eau	13,46 M€	28,34%	19,17 M€	40,00%	0,60 M€	3,83%	19,77 M€	31,10%
Lutter contre les pollutions	32,79 M€	69,04%	27,19 M€	56,75%	1,40 M€	8,95%	28,59 M€	44,98%
Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques	0,9 M€	1,90%	1,21 M€	2,53%	6,00 M€	38,34%	7,21 M€	11,34%
Renforcer la gouvernance	0,34 M€	0,72%	0,34 M€	0,72%	7,65 M€	48,88%	7,99 M€	12,57%
Total	47,49 M€	100,00%	47,91 M€	100,00%	15,65 M€	100,00%	63,56 M€	100,00%



75% du PPI de l'Office de l'eau Réunion soit 47,91 millions d'euros sont destinés à subventionner des actions et travaux dans le domaine de l'eau.

Thématiques	Actions du PPA 2010-2015		
	Enveloppes prévisionnelles	Montants engagés	
Gérer durablement la ressource en eau	19,17 M€	13 567 529,82 €	70,78%
Lutter contre les pollutions	27,19 M€	18 165 797,99 €	66,80%
Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques	1,21 M€	795 594,28 €	65,65%
Renforcer la gouvernance	0,34 M€	69 899,40 €	20,39%
Total	47,91 M€	32 598 821,49 €	68,03%

De 2010 à 2013, soit aux deux-tiers de la période de programmation de six ans, 68 % des enveloppes consacrées aux aides financières ont été engagés soit **32,60 millions d'euros**.



Les actions du PPA de l'Office de l'eau concernent principalement les thématiques « gérer durablement la ressource en eau » et « lutter contre les pollutions » pour lesquelles plus de 31,73 millions d'euros ont été engagés sur les 32,60 millions d'euros d'aides attribuées sur la période 2010-2013.